



A-Priority CH-3003 Berne, OFPP, B

M. Christian von Wartburg
Député au Grand Conseil de Bâle-Ville
3^e vice-président du Conseil Rhénan

Secrétariat :
Eva Gschwind, Services parlementaires de Bâle-Ville
Hôtel de Ville, Marktplatz 9
CH-4001 Bâle

Cote: 071.0-04
Votre référence:
Notre référence: B
Dossier traité par: GU
Berne, le 26.09.2017

Prise de position de l'OFPP concernant la résolution du Conseil Rhénan

Monsieur,

Comme je vous l'ai annoncé dans le courrier du 14 juillet 2017, je réponds volontiers par la présente à vos questions concernant la résolution au sujet du renforcement de la coopération transfrontalière des organisations de secours dans la région du Rhin Supérieur.

Point 1

Il convient de mentionner, comme complément important des accords cités dans votre résolution, l'accord entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave conclu le 28 novembre 1984 (RS 0.131.313.6). Un tel accord existe également avec la France. Ces accords, rappelons-le, ne sont pas « self-executing », donc pas directement applicables.

De plus, un arrangement administratif (Administrative Arrangement AA) a été conclu le 28 avril 2017 entre la Suisse et l'Union européenne, plus précisément avec la Direction générale Protection civile et opérations d'aide humanitaire (DG-ECHO), qui permet et, le cas échéant, facilite l'accès à l'information et au soutien (ressources) en cas de catastrophe ou de situation d'urgence.

Office fédéral de la protection de la
population OFPP
Benno Bühlmann
Monbijoustrasse 51A, 3003 Berne
Tel. +41 58 462 50 01, Fax +41 58 462 59 89
Benno.Buehlmann@babs.admin.ch
www.babs.admin.ch

Point 2

Nous saluons le fait que vous suggériez une analyse concernant les différences constatées dans l'utilisation des prestations de soutien.

Point 3

Nous pouvons réagir à cette déclaration du seul point de vue de la Confédération. À notre avis, l'accord cité sous le point 1 règle de manière satisfaisante l'intervention des organisations de secours.

Point 4

Nous sommes favorables à une réduction des obstacles existants dans le respect des dispositions légales.

Point 5

Le dernier grand exercice trinational organisé sous la direction de l'Office fédéral de la protection de la population remonte à l'année 2006. Dans la rapport final REGIO CAT 2006, la recommandation 9 suggérait de procéder à un exercice comparable dix ans plus tard. Nous approuvons votre projet et serions à nouveau disposés à vous soutenir, en fonction de nos possibilités, dans l'organisation, la réalisation et l'évaluation d'un exercice trinational.

Point 6

Conformément au point 2.

Point 7

Les accords en vigueur doivent impérativement correspondre à la situation actuelle et être complets. Nous recommandons, dans la mesure du possible, de procéder à des regroupements. À cet effet, il convient d'utiliser le dit accord international comme l'un des documents de base.

Liste de distribution

Nous vous prions de bien vouloir vérifier également la liste des destinataires de la résolution :

- Nous supposons que le DETEC figure dans la liste principalement en raison de l'OFCOM et de l'OFEV. Il serait judicieux de mentionner ces deux offices.
- Nous regrettons explicitement l'absence du DDPS ainsi que celle de l'OFPP et de l'armée. L'OFPP est chargée de la réglementation de la protection de la population, l'armée dispose quant à elle de moyens d'intervention qui peuvent également être engagés au plan international. Nous nous réjouissons par conséquent de voir le DDPS figurer dans la liste des destinataires.
- Étant donné que la collaboration internationale relève toujours du DFAE, ce département devrait être informé au préalable et devrait absolument être ajouté à la liste de distribution.

Remarques finales

Nous vous recommandons d'intégrer dans vos réflexions le rapport final de l'exercice coordonné international REGIO CAT 2006, car certains des points que vous mentionnez y figurent dans les recommandations. Nous ignorons cependant quelles sont les recommandations qui ont été mises en œuvre par la Conférence du Rhin Supérieur.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur le présent projet de résolution et espérons vous avoir fourni quelques indications utiles.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Office fédéral de la protection de la population


Benno Bühlmann
Directeur